

En partenariat avec :



## L'INTERVENANT

### Jacques ANTONETTI

Vice-président au Tribunal Administratif de Marseille.

Président de la VIIe chambre du Tribunal Administratif

Ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes

---

#### DIRECTEUR

Jean-Philippe AGRESTI, Maître de conférences, HDR, Assesseur du Doyen de la Faculté de Droit

#### RESPONSABLE DES FORMATIONS

Nicole JOULIA

#### SECRETARIAT

Danielle BOUGRAT

Faculté de Droit et de Science Politique - Institut de Formation des élus locaux

Espace Cassin - bureau 1.26 - 3 avenue Robert Schuman - 13628 Aix-en-Provence cedex 1

Tél. : 04 42 17 28 06 - Fax : 04 42 17 25 29 - Courriel : [danielle.bougrat@univ-cezanne.fr](mailto:danielle.bougrat@univ-cezanne.fr)

## INSTITUT DE FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE D'AIX-MARSEILLE

Agréé par le ministre de l'intérieur pour la formation des élus locaux

## SESSION DE FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Effectifs limités à 15 participants

## LES ENJEUX DES RELATIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES CONFIANCE - MÉFIANCE - DÉFIANCE ?

### Lundi 19 Novembre 2012 à 9h

*Salle Prestige*

*Palais des congrès - Quai l'Herminier  
20000 Ajaccio*

## PROGRAMME THÈMES ABORDÉS DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE INTERVENANTS

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

Article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales

## PROGRAMME

Par leur nature même, les associations régies par la loi de 1901 garantissent aux collectivités publiques qui leur confient l'exécution d'une opération relevant de leurs compétences une particulière implication des citoyens. Ces structures constituent donc des moyens d'action privilégiés de l'action des collectivités locales.

La facilité et la souplesse de ce mode de gestion, ainsi que le renforcement de la démocratie locale qu'il emporte nécessairement ne doivent pas faire oublier les risques sérieux qu'il comporte pour les élus et les fonctionnaires qui en sont les acteurs.

## THÈMES ABORDÉS

### Objectifs :

- Préciser les modalités concrètes permettant de déléguer à une association une opération relevant d'un service public local dans les champs de l'action sociale et de la culture
- Apprécier la nature juridique d'une association régie par la loi de 1901
- Connaître et analyser les divers risques auxquels sont exposés les différents acteurs d'un tel processus
- Apprendre à opérer un « diagnostic risque »
- Réfléchir à des solutions de « sortie de crise »

### Contenus :

- Le cadre juridique des délégations de service public
- L'association loi 1901 spécificités du cadre juridique
- « Pathologie » des relations collectivités territoriales associations
- La régulation d'une situation critiquable

## DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

### 9h : Accueil des participants

Présentation de l'Université d'Aix-Marseille par **Jean-Philippe AGRESTI**, Maître de conférences, HDR, Assesseur du Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique, Vice-Président délégué à la Vie étudiante de l'Université d'Aix-Marseille.

### 9h30-12h : Séance de travail

Intervention de **Jacques ANTONETTI**, Vice-président au TA de Marseille

Le cadre juridique de la délégation de service public, le cas particulier des associations (la convention d'objectif...)

Le contrat associatif, générateur d'une personne morale de droit privé

Approche pathologique des relations entre collectivités délégantes et associations délégataires

### 12h : Déjeuner en présence de l'intervenant

### 13h30-16h : Séance de travail

Intervention de **Jacques ANTONETTI**, Vice-président au TA de Marseille

Etude de cas (travail de groupe) sur le diagnostic des risques

Les solutions

### 16h : Clôture de la journée